



TRANSCRIPTION D'ACTE DE NAISSANCE

- Copie de la Carte Consulaire valide (**obligatoire**) pour les requérants ivoiriens résidents ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance ou de l'extrait délivré par la justice (original ou une photocopie certifiée conforme par le service consulaire) et la traduction en français) ;
- Preuve de la nationalité ivoirienne de l'un des parents (Carte Nationale d'Identité ou certificat de nationalité) ;
- Copies des pièces d'identité du père et de la mère ;
- Copie du passeport du père et de la mère, accompagnée du certificat de nationalité (si validité expirée) ;
- Formulaire de demande de transcription dûment rempli et signé ;
- Procuration notariée en cas d'absence du père de nationalité ivoirienne ;
- Reçu de paiement des droits de chancellerie.

Traduire tous les documents en langue française.

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA RECEPTIONNÉ PAR L'AMBASSADE.

DROITS DE CHANCELLERIE : 10 000 F CFA